



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les- Boulogne

Conseiller en exercice : 15
Présents :
Excusé(s)/Absent(s) :
Procuration :
Quorum :

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi seize mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du neuf mars deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de M. David Seillier, de M. Julier Caplier ayant donné procuration à M. Sébastien Poquet, de Mme Valérie Feutry ayant donné procuration à M. Mario Boulet
M. Michel Joly est désigné secrétaire de séance.

OBJET : MEDECINE PREVENTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose :

d'adhérer au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Adopté à l'unanimité,

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Yves Hennequin

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 28 MAR. 2022
Publiée ou Notifiée le 04 AVR. 2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire



